



# Commune d'Heiltz-l'Evêque

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal

N° 2021/19

**OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).**

### Date de convocation

24/03/2021

### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 07  
VOTANTS : 07

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Heiltz-l'Evêque, en séance publique sous la présidence de M. NICOMETTE Michel, Maire.

**Présents :** MM. NICOMETTE Michel, HARLE-JACQUET Thierry, SALLEZ Sébastien, NICOMETTE Emmanuel,  
Mmes LANFROY Amandine, GAY Martine, GUIHOT Sandy,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** MM. RUPPRECHT Judicaël, PLANTEGENET Marc-Antoine, BEAUJOIN Sébastien, Mme DENIS Laura.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*Mme Martine GAY a été élue secrétaire de séance.*

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, notamment en entretien des espaces verts, des massifs fleuris dans la commune et de divers petits travaux d'entretien courant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir examiné les demandes reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin, lié à un accroissement saisonnier d'activité durant le mois de juillet.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien communal à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice nouveau majoré 330, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon.

Ont signé au registre tous les membres présents

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Fait à Heiltz-l'Evêque, le 30 mars 2021

Le Maire,

Michel NICOMETTE



Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 051-215102716-20210330-DEL2021\_19-DE